



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-075

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-24-00020 - Décision 2023-39 Bonne mine et Sourires
Financement FIR 2023 (2 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-01-11-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
ITSWEIRE Pierre (6 pages) Page 7

R32-2023-12-19-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPETIT Jean-Philippe (3 pages) Page 14

R32-2023-12-14-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BIENAIME (2 pages) Page 18

R32-2023-12-11-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE (2 pages) Page 21

R32-2023-12-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES EVOISSONS (3 pages) Page 24

R32-2023-12-07-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MOULIN A CAILLOUX (2 pages) Page 28

R32-2023-12-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FARCY Germain (7 pages) Page 31

R32-2023-12-09-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BOIZARD (2 pages) Page 39

R32-2023-12-09-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BOIZARD 2 (2 pages) Page 42

R32-2023-12-09-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BOIZARD 3 (2 pages) Page 45

R32-2023-12-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HENOCQUE (5 pages) Page 48

R32-2023-12-04-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PORQUIER (2 pages) Page 54

R32-2023-12-28-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NORMAND Edouard (2 pages) Page 57

R32-2023-12-15-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUEQUET Romaric (2 pages) Page 60

R32-2023-12-17-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUINT Hubert (2 pages) Page 63

R32-2023-12-28-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA SABLIERE (2 pages) Page 66

R32-2023-12-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BELINVAL BOIS D AUSSE (3 pages)

Page 69

R32-2023-12-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE FIGNIERES (2 pages)

Page 73

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-24-00020

Décision 2023-39 Bonne mine et Sourires
Financement FIR 2023

Lille, le 24 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association GEM Bonne Mine et Sourire
9, rue Charles Marlard
62 700 Bruay La Buisnière

**Objet : décision n°2023-039GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Bonne Mine et Sourire au titre de l'année 2023
Siret 501 003 578 00041**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

99 483 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2024-01-11-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- ITSWEIRE Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur ITSWEIRE Pierre
Hameau de la villette
80400 MUILLE VILLETTE

Réf. : 2380590
Réf DRAAF : 21

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ITSWEIRE Pierre dont le siège social se situe à MUILLE VILLETTE d'une superficie totale de 141,5169 hectares (ha) enregistrée complète le 25 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 141,5169 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 03 janvier 2024 ;

Considérant que Madame ITSWEIRE Françoise, preneur en place au sein de la société, SCEA ITSWEIRE souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant l'opération envisagée est l'installation à titre individuel de Monsieur ITSWEIRE Pierre ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur ITSWEIRE Pierre, sera, après opération, de 141,5169 ha de terres ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur ITSWEIRE Pierre à MUILLE VILLETTE est autorisé à exploiter à titre individuel, les parcelles d'une contenance totale de 141,5169 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame ITSWEIRE Françoise -SCEA ITSWEIRE à MUILLE VILLETTE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380590
Dénomination et commune du Demandeur : Monsieur ITSWEIRE Pierre à MUILLE VILLETTE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380590	BEAUVOIS EN VERMANDOIS	ZH 1	0.7830
2380590	EPPEVILLE	A 122	0.6671
2380590	ESMERY HALLON	N 3	1.8910
2380590	ESMERY HALLON	O 21	9.1750
2380590	ESMERY HALLON	O 26	3.0030
2380590	ESMERY HALLON	ZD 21	0.9880
2380590	FORESTE	A 2	0.3214
2380590	FORESTE	A 206	0.2506
2380590	LANCHY	A 213	0.9610
2380590	LANCHY	A 251	0.1922
2380590	LANCHY	A 272	0.2752
2380590	LANCHY	A 44, A 39, A 215, A 216, A 230, A 253, A 276, A 277, A 362	12.2598
2380590	LANCHY	A 94	1.0938
2380590	LANCHY	A 95	1.1240
2380590	LANCHY	A 96	1.1089
2380590	LANCHY	ZI 23	1.1667
2380590	MUILLE VILLETTE	AH 47p	0.0880
2380590	MUILLE VILLETTE	AH 48p	0.9397
2380590	MUILLE VILLETTE	AH 70	0.4343
2380590	MUILLE VILLETTE	AH 73	0.0853
2380590	MUILLE VILLETTE	AH 80	3.1533
2380590	MUILLE VILLETTE	AH 87	0.9944
2380590	MUILLE VILLETTE	D 132	0.0155

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380590	MUILLE VILLETTE	D 174	0.0390
2380590	MUILLE VILLETTE	D 175	0.1970
2380590	MUILLE VILLETTE	D 180	0.0780
2380590	MUILLE VILLETTE	D 212	0.0440
2380590	MUILLE VILLETTE	D 215	0.1270
2380590	MUILLE VILLETTE	D 216	0.1500
2380590	MUILLE VILLETTE	D 217	0.0840
2380590	MUILLE VILLETTE	D 219, D 221, D 223, ZE 41, ZE 65, ZE 67, AH 64	1.5630
2380590	MUILLE VILLETTE	D 220	1.1420
2380590	MUILLE VILLETTE	D 47, D 192, D 195, D 202, D 205, D 208, D 210	4.1025
2380590	MUILLE VILLETTE	D 48	2.3230
2380590	MUILLE VILLETTE	D 508 (AH 28)	0.0500
2380590	MUILLE VILLETTE	D 51	2.3749
2380590	MUILLE VILLETTE	D 79	0.0805
2380590	MUILLE VILLETTE	D 80, D 90, D 92, AH 68, AH 73, ZE 35	3.3966
2380590	MUILLE VILLETTE	D 81	0.2630
2380590	MUILLE VILLETTE	D 82	0.4660
2380590	MUILLE VILLETTE	D 85	0.0770
2380590	MUILLE VILLETTE	D 87	0.1840
2380590	MUILLE VILLETTE	D 91	0.0770
2380590	MUILLE VILLETTE	D 97	0.0770
2380590	MUILLE VILLETTE	DN 93, DN 96, DN 110, ZA 15, ZE 49, ZE 66, ZE 10, DN 106, DN 177	4.7470
2380590	MUILLE VILLETTE	ZA 53, ZD 36	1.6190
2380590	MUILLE VILLETTE	ZA 57	8.4640

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380590	MUILLE VILLETTE	ZA 68, ZC 4, ZC 19, ZD 60	27.9621
2380590	MUILLE VILLETTE	ZC 18	11.0000
2380590	MUILLE VILLETTE	ZC 59	1.0030
2380590	MUILLE VILLETTE	ZD 34	2.6950
2380590	MUILLE VILLETTE	ZD 35	1.0400
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 11	6.4970
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 37 (AH 12)	0.2430
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 38 (AH 11)	0.1810
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 53	0.0980
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 54	0.1670
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 55	0.3330
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 60	0.3500
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 63	0.5640
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 64	0.5670
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 68	1.6678
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 72	3.4560
2380590	MUILLE VILLETTE	ZE 9	2.4630
2380590	TERTRY	ZC 28	0.7440
2380590	TERTRY	ZC 48	1.2601
2380590	TERTRY	ZC 50	2.4100
2380590	UGNY L'EQUIPEE	ZA 19	4.1140

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-19-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPETIT Jean-Philippe

Amiens, le 30 juin 2023

Monsieur DUPETIT Jean-Philippe

3 rue Dorion
80370 DOMLEGER LONGVILLERS



Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380351

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/2023 sous le numéro 2380351.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/10/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUPETIT Jean-Philippe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERNATRE	ZB 1	0,498
BERNATRE	ZB 2	1,174
BERNATRE	ZB 4	0,395
BERNATRE	ZB 43	0,908
BERNATRE	ZB 44	0,375
BERNATRE	ZB 45	4,215
BERNATRE	ZB 5	1,323
BERNATRE	ZB 54	0,9228
BERNATRE	ZB 56	0,9
BERNATRE	ZB 59	3,2214
BERNATRE	ZB 90	0,723

dossier n°2380351

BERNATRE	ZB 91	1,322
BERNATRE	ZE 26	1,6245

DRAAF

R32-2023-12-14-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BIENAIME

Amiens, le 31 août 2023

EARL BIENAIME
A l'attention de Monsieur BIENAIME
Romain
23 rue de MONTRELET
80670 BONNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380442

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2023 sous le numéro 2380442.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BIENAIME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LONGUEVILLE	ZA 20	0,187
LONGUEVILLE	ZA 21	1,416

DRAAF

R32-2023-12-11-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA PETITE CHAPELLE



Amiens, le 31 août 2023

EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE
A l'attention de Monsieur BETHOUART
Yann
668 rue de la chapelle
80120 FAVIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380441

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/2023 sous le numéro 2380441.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUÉ


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAVIERES	D 100	0,812
FAVIERES	D 107	0,8145
FAVIERES	D 12	1,859
FAVIERES	D 95	1,48
FAVIERES	D 96	1,13
PONTHOILE	D 143	0,48
PONTHOILE	D 144	0,184
PONTHOILE	D 41	0,639

DRAAF

R32-2023-12-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES EVOISSONS

Amiens, le 29 septembre 2023

EARL DES EVOISSONS
45 rue de l'Abreuvoir
80290 BERGICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380475

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2023 sous le numéro 2380475.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'exploitation par la reprise de 7,5933 ha de terres qui seront à bail au nom de l'EARL DES EVOISSONS, les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES EVOISSONS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SENTELIE	AC 137, ZB 63	0,4412
SENTELIE	AC 205, ZB 89, ZB 99	1,5921
SENTELIE	ZC 09	5,56

DRAAF

R32-2023-12-07-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MOULIN A CAILLOUX

Amiens, le 31 août 2023

EARL MOULIN A CAILLOUX
A l'attention de Monsieur DENEUX Michel
39 rue Ancel de Caïeu
80410 CAYEUX SUR MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380430

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/08/2023 sous le numéro 2380430.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MOULIN A CAILLOUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAYEUX SUR MER	AT 39, AT 46	1,4251
CAYEUX SUR MER	B 472	0,0985
CAYEUX SUR MER	B 473	0,0985
CAYEUX SUR MER	E 364	0,54
CAYEUX SUR MER	E 563	0,535
CAYEUX SUR MER	E 909	0,4187
LANCHERES	A 38	0,4995

DRAAF

R32-2023-12-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FARCY Germain

COPIE

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur FARCY Germain

6 bis rue de Sainte Segnée
80290 MEIGNEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380444

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/08/2023 sous le numéro 2380444.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FARCY Germain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAULIERES	ZB 35, ZB 36	3,035
CAULIERES	ZB 66	2,25
CAULIERES	ZE 43, ZE 14, ZE 38	7,03
CROIXRAULT	Z 02	6,0242
DOULLENS	ZT 18	3,464
EPLESSIER	ZN 12	1,453
EPLESSIER	ZO 42	1,67
EPLESSIER	ZS 7	4,766
EPLESSIER	ZS 8	0,343
EPLESSIER	ZT 36	0,753
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 329	1,2825

dossier n°2380444

LA CHAPELLE SOUS POIX	A 120, A 122, A 123, A 126, A 132, A 133	3,374
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 195, A 197, A 198, A 199, A 200, A 201, A 202	3,524
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 233, A 235	5,2085
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 238	0,229
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 239	0,138
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 240	0,252
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 241	0,111
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 248	3,591
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 250	0,506
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 251	0,644
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 284, A 286, A 287, A 292, A 293, A 294, A 297, A 362	6,9395
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 324	1,5705

LA CHAPELLE SOUS POIX	A 325	0,7385
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 326, A 327	2,303
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 330	3,652
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 331, A 332	0,813
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 333, A 334	1
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 335	6,8175
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 339	4,502
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 344	0,2083
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 58	0,565
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 59	0,506
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 60, A 62, A 63, A 64	1,691
LA CHAPELLE SOUS POIX	A 68	1,932

LA CHAPELLE SOUS POIX	ZA 10	5,23
LA CHAPELLE SOUS POIX	ZB 4, ZB 5	1,2985
MEIGNEUX	AC 123	0,8179
MEIGNEUX	AC 60	0,3523
MEIGNEUX	ZC 34	8,473
POIX DE PICARDIE	AB 78	0,479
POIX DE PICARDIE	AB 80	1,119
POIX DE PICARDIE	AK 137	1,238
POIX DE PICARDIE	AK 25	0,65
POIX DE PICARDIE	ZA 35	0,256
POIX DE PICARDIE	ZA 36	0,581
POIX DE PICARDIE	ZA 37	0,429

dossier n°2380444

POIX DE PICARDIE	ZA 38	3,604
POIX DE PICARDIE	ZA 39, ZA 40	0,652
POIX DE PICARDIE	ZA 63	1,3819
PUCHEVILLERS	Z 05, Z 06, Z 09	2,932
PUCHEVILLERS	ZA 52	2,486
PUCHEVILLERS	ZN 42	5,021
PUCHEVILLERS	ZO 13	1,65
RUBEMPRE	ZA 9	10,253
SAULCHOY SOUS POIX	A 109	1,3915
SAULCHOY SOUS POIX	A 225	3,45
SAULCHOY SOUS POIX	A 277	4,4338
SAULCHOY SOUS POIX	ZB 32	2,4682

dossier n°2380444

THIEULLOY L'ABBAYE	ZE 11	3,4067
--------------------	-------	--------

DRAAF

R32-2023-12-09-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BOIZARD

Amiens, le 31 août 2023

GAEC BOIZARD
A l'attention de Monsieur BOIZARD Paul
425 rue de la libération
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380432

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/2023 sous le numéro 2380432.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BOIZARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MACHIEL	A 64	1,081
MACHIEL	A 71	1,1072
MACHIEL	AI 30	0,413
MACHIEL	AI 33	0,4155
MACHIEL	ZA 36	1,393

DRAAF

R32-2023-12-09-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BOIZARD 2

Amiens, le 31 août 2023

GAEC BOIZARD
A l'attention de Monsieur BOIZARD Paul
425 rue de la libération
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380311

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/2023 sous le numéro 2380311.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BOIZARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MACHIEL	AE 23	2,1405

DRAAF

R32-2023-12-09-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BOIZARD 3

Amiens, le 31 août 2023

GAEC BOIZARD
A l'attention de Monsieur BOIZARD Paul
425 rue de la libération
80150 LAMOTTE BULEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380431

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/08/2023 sous le numéro 2380431.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BOIZARD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRECY EN PONTHEIU	F 213	0,7716

dossier n°2380431

DRAAF

R32-2023-12-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HENOCQUE

Amiens, le 31 août 2023

GAEC HENOCQUE
A l'attention de Messieurs HENOCQUE
Thibaut et Fabien
6 Impasse Pierre Blondin
80230 VAUDRICOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380428

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/08/2023 sous le numéro 2380428.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC HENOCQUE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOISMONT	A 298	4,5784
FRIVILLE ESCARBOTIN	Z 23	3,0175
MONS BOUBERT	E 933	1,1554
MONS BOUBERT	ZD 88	2,285
MONS BOUBERT	ZD 89	3,447
MONS BOUBERT	ZD 92	3,645
MONS BOUBERT	ZE 12	1,478
MONS BOUBERT	ZE 3	1,545
MONS BOUBERT	ZE 5	5,5535
MONS BOUBERT	ZE 62	5,9703
MONS BOUBERT	ZE 76	1,395

dossier n°2380428

NIBAS	A 329	0,8819
NIBAS	A 33, A 330	1,7903
SAIGNEVILLE	ZB 105	3,971
SAINT BLIMONT	B 121, B 122	1,5125
SAINT BLIMONT	B 13	2,801
SAINT BLIMONT	B 130	2,889
SAINT BLIMONT	B 14	0,7766
SAINT BLIMONT	B 15	0,9224
SAINT BLIMONT	B 152	1,775
SAINT BLIMONT	B 18	1,074
SAINT BLIMONT	B 20	4,4115
SAINT BLIMONT	B 22	2,2875

SAINT BLIMONT	B 23	1,119
SAINT BLIMONT	B 24	0,8395
SAINT BLIMONT	B 431	1,7339
SAINT BLIMONT	B 447	1,4305
SAINT BLIMONT	B 480	0,8645
SAINT BLIMONT	B 481	0,366
SAINT BLIMONT	B 492	0,0083
SAINT BLIMONT	B 493	0,088
SAINT BLIMONT	B 500	0,3626
SAINT BLIMONT	B 527	0,4585
SAINT BLIMONT	B 6	0,9895
SAINT BLIMONT	B 626	1,1333

dossier n°2380428

SAINT BLIMONT	B 628	1,023
SAINT BLIMONT	B 629	0,5772
SAINT BLIMONT	B 633	2,9645
SAINT BLIMONT	B 7	1,282
SAINT BLIMONT	B 763	3,5174
SAINT BLIMONT	B 784	0,0118
SAINT BLIMONT	B 9	12,6435
VAUDRICOURT	ZA 09	2,911
VAUDRICOURT	ZC 05	2,1535
VAUDRICOURT	ZC 23	1,831
VAUDRICOURT	ZC 4	1,6545

DRAAF

R32-2023-12-04-00048

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC PORQUIER

Amiens, le 31 août 2023

GAEC PORQUIER
A l'attention de Monsieur PORQUIER
Quentin
5 rue de Chépy
80210 CHEPY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380429

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/08/2023 sous le numéro 2380429.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHER



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PORQUIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZK 102	0,797

DRAAF

R32-2023-12-28-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - NORMAND Edouard

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur NORMAND Edouard

22 rue Carnot
80250 SOURDON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380457

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2023 sous le numéro 2380457.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur NORMAND Edouard

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZC 5	7,745

DRAAF

R32-2023-12-15-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUEQUET Romaric

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur QUEQUET Romaric

2 rue de Beaujour
80250 SOURDON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380443

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/08/2023 sous le numéro 2380443.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur QUEQUET Romaric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZC 6	6,67

DRAAF

R32-2023-12-17-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - QUINT Hubert

Amiens, le 31 août 2023

Monsieur QUINT Hubert

10 Route d'Abbeville vieulaines
80510 FONTAINE SUR SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380445

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/08/2023 sous le numéro 2380445.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur QUINT Hubert

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZD 6	1,57
FONTAINE SUR SOMME	ZD 7	2,64
FONTAINE SUR SOMME	ZH 30	1,769
FONTAINE SUR SOMME	ZH 59	0,98
FONTAINE SUR SOMME	ZH 62	2,08
LONGPRE LES CORPS SAINTS	ZB 92	1,48

DRAAF

R32-2023-12-28-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA SABLIERE

 **COPIE**

Amiens, le 31 août 2023

SCEA DE LA SABLIERE

Rue Elisa Brassart
80560 MAILLY MAILLET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380463

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2023 sous le numéro 2380463.**

L'opération envisagée est la création de la société, SCEA DE LA SABLIERE avec l'entrée de Messieurs GUEANT Christophe et Jules, au sein de la société, en qualité d'associés exploitants.

Le SCEA DE LA SABLIERE mettra en valeur une superficie totale de 7,3296 ha de terres à bail au nom de la société des parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHTA


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA SABLIERE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAILLY MAILLET	ZA 100	1,4931
MAILLY MAILLET	ZB 89	2,9873
MAILLY MAILLET	ZC 74	0,3921
MAILLY MAILLET	ZC 76	0,5591
MAILLY MAILLET	ZE 40	1,888

dossier n°2380463

DRAAF

R32-2023-12-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BELINVAL BOIS D AUSSE

Amiens, le 31 août 2023

SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE
A l'attention de Monsieur CANNESSEON
Fabien
Ferme du Bois d'Ausse
80150 ESTREES LES CRECY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380456

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/08/2023 sous le numéro 2380456.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAILLY CORNEHOTTE	ZB 33	12,904
BRAILLY CORNEHOTTE	ZB 40	3,64
BRAILLY CORNEHOTTE	ZC 1, ZC 12	19,27
BRAILLY CORNEHOTTE	ZD 29	9,1534
BRAILLY CORNEHOTTE	ZD 31, ZD 32	9,5
GUESCHART	ZB 39	2,0125
GUESCHART	ZC 21	4,998
GUESCHART	ZK 25	3,003
GUESCHART	ZL 10	1,3425
GUESCHART	ZL 11	3,6505
GUESCHART	ZL 2	1,9535

dossier n°2380456

GUESCHART	ZL 4	2,164
NEUILLY LE DIEN	ZB 15	1,002
NEUILLY LE DIEN	ZB 16	0,463

DRAAF

R32-2023-12-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE FIGNIERES

Amiens, le 31 août 2023

SCEA DE FIGNIERES
A l'attention de Monsieur SOUFFLET
Edouard
3 rue de Plessier
80134 HANGEST EN SANTERRE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380425

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2023 sous le numéro 2380425.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/12/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHIN


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE FIGNIERES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESNOY LES ROYE	ZE 14	9,6205
FRESNOY LES ROYE	ZE 15	0,11